

Catégories	Seuil d'ancienneté	Seuil de valeur en € (vers Etat membre) pour les certificats	Seuil de valeur en € (vers Etat tiers) pour les licences	Service
1A. Antiquités nationales et objets archéologiques de plus de cent ans d'âge, y compris les monnaies provenant directement de fouilles, de découvertes terrestres et sous-marines ou de sites archéologiques	Plus de 100 ans	0	0	dont SLL (monnaies)
1B. Objets archéologiques de plus de cent ans d'âge et monnaies antérieures à 1500 ne provenant pas directement de fouilles	Antérieur à 1500	3000	1500	dont SLL (monnaies)
1C. Monnaies postérieures au 1er janvier 1500 ne provenant pas directement de fouilles	Postérieur au 01/01/1500	15000	15000	SLL
2. Éléments faisant partie intégrante de monuments, provenant du démembrement, de plus de cent ans d'âge	Plus de 100 ans	0	0	
3. Tableaux et peintures de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur	Plus de 50 ans	300000	150000	
4. Aquarelles, gouaches et pastels de plus de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur	Plus de 50 ans	50000	30000	
5. Dessins de plus de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur	Plus de 50 ans	30000	15000	
6. Gravures, estampes, sérigraphies, lithographies, affiches et cartes postales de plus de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur (1) (3)	Plus de 50 ans	20000	15000	SLL
7. Art statuaire et sculpture autres que celles de la catégorie 1 de plus de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur	Plus de 50 ans	100000	50000	
8. Photographies, films et négatifs de plus de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur (1) (3)	Plus de 50 ans	25000	15000	SLL
9. Incunables et manuscrits de plus de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur (1) (2) (4)	Plus de 50 ans	3000	0 hors UE 1500 vers UE	SLL
10. Livres et partitions musicales imprimées isolés ou en collection de plus de cinquante ans d'âge n'appartenant pas à leur auteur (3)	Plus de 50 ans	50000	50000	SLL
11. Cartes géographiques imprimées de plus de cent ans d'âge (1) (2)	Plus de 100 ans	25000	15000	SLL
12. Archives de toute nature comportant des éléments de plus de cinquante ans d'âge	Plus de 50 ans	300	0 hors UE 300 vers UE	dont SLL (archives littéraires et artistiques)
13A. Collections ou spécimens zoologiques, botaniques, minéralogiques, anatomiques	Quelle que soit l'ancienneté	50000	50000	
13B. Collections d'intérêt historique, paléontologique, ethnographique, numismatique ou philatélique (5)	Quelle que soit l'ancienneté	50000	50000	dont SLL (collections numismatiques et philatéliques)
14. Moyens de transport de plus de soixante-quinze ans d'âge	Plus de 75 ans	50000	50000	
15. Autres objets d'antiquité non compris dans les catégories 1 à 14 de plus de cinquante ans d'âge	Plus de 50 ans	100000	50000	

(1) Y compris les biens comportant des dessins, des rehauts à la gouache, à l'aquarelle, au pastel.

(2) Les biens comportant des annotations manuscrites qui ne sont ni des dédicaces ni des envois ni des ex-libris sont considérés comme des manuscrits à classer dans la catégorie 9 dès lors que ces annotations présentent un intérêt pour l'histoire, l'histoire de l'art, des civilisations, des sciences et des techniques. comme des manuscrits à classer dans la catégorie 9 dès lors que ces annotations présentent un intérêt pour l'histoire, l'histoire de l'art, des civilisations, des sciences et des techniques.

(3) Y compris les biens comportant des dédicaces, envois et ex-libris manuscrits.

(4) Y compris les autographes et les enluminures

(5) La licence n'est pas nécessaire pour les collections philatéliques.